La Prime d'intéressement 2020 dans tous ses détails !

FO vous informe que Natixis a adressé un mail à tous les Salariés au sujet de la prime d'intéressement au titre de l'exercice 2020 : Son montant est de **1 574 €** pour une année pleine.

A signaler : Important !

- Certaines **absences** peuvent impacter la prime, il s'agit des absences pour examens, accidents de trajets, arrêts maladie, congés parentaux totaux, congés pour création d'entreprise, congés sabbatiques, congés sans solde, grèves, préavis non effectués et non payés, temps partiels thérapeutiques…

- Les **périodes de chômage partiel** (rupture momentanée du contrat de travail) seraient théoriquement décomptées, mais vos organisations syndicales ont négocié afin de ne pas vous occasionner de perte pour cette année spécifique, ainsi ces **absences subies sont sans impact pour 2020.**

- ***Malheureusement la proposition FO de traiter les arrêts maladie et particulièrement les arrêts COVID de la même façon n'a pas été retenue par la direction !***

Toute autre absence est assimilée à du travail effectif.

Si vous optez pour le règlement de votre intéressement, il est indispensable de vous rendre sur le site egepargne.com

Vous avez jusqu'au 20/04/2021 à 17h00 pour y indiquer votre choix de placement !
Passé ce délai, le montant de votre prime d'intéressement sera automatiquement bloqué 5 ans et mis dans le FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG.

Plusieurs choix s'offrent à vous, voici comment procéder :

Après avoir validé votre choix, vous recevrez un mail de confirmation de la part de Natixis.

La Prime d'intéressement 2020 dans ses détails !

Dans le cas où la confirmation par mail n'arrive pas dans votre boite de réception ou dans vos courriers indésirables, il conviendra de bien vérifier que votre démarche est finalisée sur le site de Natixis comme ceci :

En effet, dans le cadre d'une demande incomplète, le montant total de la prime d'intéressement se verra automatiquement placé dans le FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG et sera bloqué pendant 5 ans.

Ce qu'il faut retenir !

LE REGLEMENT DIRECT :

Je perçois mon intéressement → **Le règlement intégral direct de l'intéressement n'ouvre pas droit à l'abondement et *il est soumis à l'impôt sur le revenu* dû au titre de l'année de versement.**

LE PLACEMENT SUR PLAN D'ÉPARGNE : PEG et/ou PERCO

Je place mon intéressement :

Les fonds sont exonérés d'impôts et abondés selon les dispositions suivantes

→ **PEG**

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà de ce montant, il sera de 20% *(exemple votre intéressement de 1 574 € sera abondé de 554,80 €)*
Les fonds seront bloqués pendant 5 ans.

→ **PERCO**

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà de ce montant, il sera de 30% *(exemple votre intéressement de 1 574 € sera abondé de 682,20 €)*
Le fonds seront bloqués jusqu'à votre départ en retraite sur le PERCO.

Le déblocage anticipé est possible (mariage, acquisition résidence principale, décès…) selon modalités consultables sur le site de Natixis.

Les deux abondements se cumulent, en cas d'investissement simultané dans le PEG et le PERCO, *l'abondement à 100% des 300 premiers euros sera affecté automatiquement sur le PEG.*

Le cumul du placement et du paiement direct de l'intéressement est également possible.